

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 27 septembre 2011 à Ardon

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 52
Nombre de votants : 52
Date de la convocation : 21 septembre 2011
Date d'affichage : 30 septembre 2011

* * * * *

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, SALVI, SAILLARD G., WERMEILLE, HUGON, GIRAUD, ROZE T., DUPREZ, MME DEL DO, M. BAUDOT, M. FAIVRE suppléant, MM. DOLE, BREUIL, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, BAUD, RAME, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, ROZ D., PLANTARD, CAVALLIN, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, M. CLEMENT suppléant, MM. MOREL Gilles, BARTHET, ROLET, VOISIN, MME MONNIER-BENOIT suppléante, MM. MAUBORGNE, VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. CATTENOZ C., CATTENOZ P., GAY, CART-LAMY, M. CUBY C. suppléant, MM. PESENTI, GUINCHARD, MME COMTE, MM. DENISET, SAILLARD M., M. BONNET suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MME MARTIN, MM. THEVENIN, DAYET, MME JAILLET, M. GILLET, MME RAMBOZ et M. PARIS.

Excusés : MME FAIVRE, MM. VANDEWATTYNE, BOUVET, MLE MARTIN, M. OLIVIER, MME GUICHARDIERE, MM. DELAVENNE, BOIVIN, BOURGEOIS M., VANDENDRIESSCHE, MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, MASSON, ROZE A., CICOLINI, MME GUIGNAT, MM. BERTHET- TISSOT, KEMPF, GOULUT, MOREL Gilbert, MOUREY, BUIREY et CUBY A.

Secrétaire de séance : M. Michel DOLE.

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.



M. PERNOT remercie Mme GOUHOT qui accueille le Conseil Communautaire dans sa Commune.

Il laisse ensuite la parole à M. BLONDEAU.

Celui-ci fait part d'une démarche conduite par le Conseil Général afin d'étudier la possibilité de la mise en place d'un **contrat de rivière**. Il présente Claire RENAUD, recrutée par le Conseil Général dans le cadre de cette mission pour une période de trois ans.

Il précise que notre secteur doit s'intégrer dans les démarches liées à l'eau au sein du Bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC). Aujourd'hui la DREAL Rhône Alpes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), conduit les opérations et gère les politiques liées aux lâchers d'eau, refroidissement des centrales nucléaires, ... Un contrat de rivière permettrait à notre secteur (Bassin versant Ain Amont) d'être entendu au sein du Bassin RMC.

Une présentation du projet, est faite par Claire RENAUD.

Le documentaire commenté rappelle en préambule la nécessité d'une gestion globale et concertée de l'eau, assurant ainsi la satisfaction des usages liés à l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques et la protection de la ressource en eau. Une telle gestion nécessite une association de tous les acteurs concernés et une bonne compréhension du milieu.

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) adoptée le 23 octobre 2000 a pour objectif principal d'obtenir un bon état des cours d'eau, des plans d'eau et des eaux souterraines en 2015, sachant que des reports de délais peuvent être proposés.

La DCE a défini une méthode de travail s'appuyant sur quatre documents :

- l'état des lieux permettant d'étudier les problématiques à l'échelle des masses d'eau,
- le plan de gestion correspondant au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui fixe les enjeux environnementaux,
- le programme de mesures qui définit les actions par territoire cohérent qui vont permettre d'atteindre les objectifs,
- le programme de surveillance qui assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

Le Bassin versant de l'Ain amont, concerne le territoire qui s'étend depuis les Sources de l'Ain jusqu'à Pont de Poitte, sur une surface de 925 km². Sur les 108 communes qui le composent, deux se situent dans le Département du Doubs. Ce territoire comporte 360 km de cours d'eau : le cours principal de l'Ain (environ 55

km), le Hérisson (environ 20,5 km), le Drouvenant (environ 18 km), la Sirène (environ 16 km), la Serpentine (environ 11 km), la Saine (environ 19 km), la Lemme (environ 16,5 km) et les lacs.

La mise en place d'un contrat de rivière nécessite un programme d'actions volontaires et concertées sur 5 ans avec un engagement financier contractuel devant répondre au programme de mesures du SDAGE et aux attentes locales.

La mise en place du contrat de rivière se déroule en différentes phases dont la première consiste en la rédaction d'un dossier sommaire de candidature comportant une présentation du contexte général, un diagnostic du bassin versant et l'indication des enjeux et perspectives du contrat de rivière.

Après l'agrément du dossier, un comité de rivière doit être créé. Il se compose de trois collèges : représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, représentants des collectivités et regroupements, représentants des organisations professionnelles et usagers de la rivière. La composition, arrêtée par le Préfet, doit être représentative.

La réalisation d'études préliminaires et la rédaction du dossier final constituent les autres phases du dispositif. Le dossier final, une fois l'agrément définitif obtenu, est transféré par le Conseil Général aux EPCI existants ou à un syndicat de rivière à créer. Il comprend la synthèse des études préliminaires, les fiches actions chiffrées avec les engagements financiers et l'identification des maîtres d'ouvrages par action.

Concernant notre territoire, il est précisé que la rédaction du dossier sommaire de candidature est en cours ainsi que la réalisation d'une plaquette d'informations et d'un questionnaire à destination des acteurs locaux. Par ailleurs, trois réunions de secteur sont prévues courant novembre pour échanger sur les problématiques et les attentes des acteurs locaux.

En conclusion, M. BLONDEAU évoque la problématique d'EDF pour la production d'électricité à mettre en cohérence avec les activités liées à la pêche et au tourisme. Cette démarche permet d'avoir une concertation locale conduisant à l'appropriation de son dossier par un territoire. Le milieu karstique de notre territoire rend particulièrement importante la mise en œuvre de cette procédure.

C. RENAUD précise qu'il existe des contrats de rivière sur la Seille, la Vallée du Doubs... Sur la basse Vallée de l'Ain, en aval de Vouglans, il existe un contrat de rivière avec portée réglementaire (règles opposables). L'entretien des rivières pris en compte, le travail sur l'Angillon sera actualisé.

Le Conseil Général sera maître d'ouvrage de la démarche. Le coût des opérations sera fonction des décisions prises dans le cadre du contrat.

M. PERNOT salue la décision du Conseil Général de prendre en main cette question et précise que cet outil permettra d'avoir une vision globale et éviter l'exemple de la procédure de protection de la Source de la Papeterie, qui a pris plus de 10 ans et qui devrait aboutir prochainement. Le Conseil Communautaire devra donc acter certaines décisions lors de prochaines séances.

2011.6.1- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Modulation du tarif :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

C'est l'article 99 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) qui a modifié les conditions d'assujettissement de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2009.

Sont imposables les surfaces de vente de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaire HT (CAHT) annuel de plus de 460.000 €. En résumé, la LME a relevé le seuil d'imposition de 1.500 à 3.000 € de CAHT par m², réduit le taux d'imposition de 6,75 € à 5,74 € le m² (pour la première tranche d'imposition) et majoré la taxe de 30% pour les établissements de plus de 5.000 m².

Depuis 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté de Communes (CC) perçoit la TASCOM pour les établissements imposables situés sur son territoire. A compter de 2012, l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le montant de TASCOM, notifié par la DDFiP pour notre territoire, s'élève à 183.032 € (montant 2011 provisoire) et le produit annuel supplémentaire serait de 9.150 €.

Le Conseil est donc invité à approuver l'application d'un coefficient de 1,05 sur ce montant pour 2012.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

M. VERGOBY demande des explications sur cette taxe. M. JOURDAIN rappelle que ce sont les surfaces commerciales de plus de 400 m² qui sont assujetties à cette taxe et qui réalisent plus de 460.000 € de chiffre d'affaire.

M. PERNOT cite l'exemple d'une surface commerciale (électroménager) de 570 m² avec environ 2.000.000 € de chiffre d'affaire. Celle-ci s'acquitte d'une Taxe de 2.058 € par an. M. PERNOT précise par ailleurs que nos recettes nouvelles doivent être étudiées car elles offrent de nouvelles possibilités qui relèvent de notre décision.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 1 abstention (M. Max VERGOBY),

☞ **DECIDE** pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,

☞ **FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,05 %,

☞ **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.6.2- Budget annexe Centre Autistes. Décision Modificative n°1. Réajustement de crédits :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 627-01 : Services bancaires et assimil		1 200,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 200,00 €		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	1 200,00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	1 200,00 €			
Total	1 200,00 €	1 200,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641-01 : Emprunts en euros	120,00 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	120,00 €			
D 2315-524 : Immos en cours-inst.techn.		120,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		120,00 €		
Total	120,00 €	120,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2011.6 .3- Budget annexe Assainissement. Décision Modificative n°1. Réajustement de crédits :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..)		30 000.00 €		
D 6152 : Sur biens immobiliers		60 000.00 €		
D 6156 : maintenance		13 000.00 €		
D 6287 : Remboursements de frais		100 000.00 €		
D 6288 : Autres		7 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		210 500.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		1 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000.00 €		
R 757 : Red. versées par les fermiers ..				115 800.00 €
R 758 : Pdts divers de gestion courante				21 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				137 000.00 €
R 778 : autres produits exceptionnels				74 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				74 500.00 €
Total		211 500.00 €		211 500.00 €
Total Général		211 500.00 €		211 500.00 €

M. PERNOT rappelle l'historique de la pollution en cuivre des boues de la station de Champagnole. L'entreprise reprochait à Véolia de ne pas avoir trouvé l'origine de la pollution plus tôt. Le coût de cet accident a été financé au final par l'Entreprise et Véolia, sans conséquence financière sur les abonnés au Service Assainissement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2011.6.4- Budget annexe Abattoir. Décision Modificative N°1. Réajustement des crédits :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6152-90 : entretien biens immobiliers		7 000.00 €		
D 6156-90 : Maintenance		10 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		17 000.00 €		
D 023-01 : virement à section investis.	17 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	17 000.00 €			
Total	17 000.00 €	17 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Immos en cours-constructions		13 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		13 000.00 €		
R 021-01 : Virement section exploitation			17 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			17 000.00 €	
R 1641-01 : Emprunts en euros				17 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				17 000.00 €
R 2313-90 : Constructions				13 000.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				13 000.00 €
Total		13 000.00 €	17 000.00 €	30 000.00 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON ne prend pas part au vote,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2011.6.5- Recours déposé par le Syndicat de l'abattoir du Haut-Doubs. Autorisation à ester en justice :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Par courrier en date du 3 août 2011, reçu le 8 août, le Tribunal Administratif de Besançon nous communique la requête présentée par le Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs enregistrée le 28 juillet 2011. Le Syndicat et les sociétés Gresard, Decreuse et Delacroix poursuivent l'annulation de la délibération du 29 mars 2011 portant approbation des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs 2010, dont notamment le compte administratif du budget annexe Abattoir.

Les requérants contestent le versement de 50.000 € en fonctionnement et 170.000 € en investissement, du budget général au budget annexe Abattoir.

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à ester en justice dans le cadre de ce recours,
- de désigner la SCP Converset-Letondor-Goy Letondor-Remond pour représenter la Communauté de Communes,
- d'approuver la convention d'honoraires proposée par la SCP.

M. MAUBORGNE trouve que la question présentée est en lien avec la suite.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON ne prend pas part au vote :

☞ **AUTORISE** le Président à ester en justice, dans le cadre du recours déposé par le Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs à l'encontre de la Communauté de Communes,

☞ **DESIGNE** la SCP Converset-Letondor-Goy Letondor-Remond pour représenter la Communauté de Communes dans cette affaire,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'honoraires proposée par la SCP ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Contrat de prêt.

M. JOURDAIN précise que suite à l'appel d'offres lancé avec une demande de réponse pour le vendredi 7 octobre à 12h00, la seule offre arrivée dans les délais n'est pas satisfaisante, deux offres arrivées hors délai doivent être réétudiées.

La question sera donc soumise à un prochain Conseil Communautaire.

2011.6.6- Espace Bois Jura Doubs. Renouvellement de la participation :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération en date du 29 octobre 2009, le Conseil avait approuvé la participation de la Communauté de Communes (CC) à l'Espace Bois Jura Doubs.

Par courrier reçu le 18 août dernier, M. Claude DUSSOUILLEZ, Président de la CC du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon propose de poursuivre la réflexion et les actions conduites au sein de l'Espace Bois Jura Doubs.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage de l'Espace Bois du 11 février 2011, nous avons informé les élus des 4 CC partenaires, des prises de positions particulièrement agressives du Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs envers l'abattoir d'Equevillon. A cette occasion nous avons acté la suspension de la participation de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura aux travaux de l'Espace Bois Jura Doubs, dans l'attente d'un retour à la normale. Les Communautés de Communes Altitude 800 et du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon étant en effet adhérentes à ce Syndicat, il est difficile de conduire une réflexion commune sur la

filière bois et s'opposer sur la filière viande. Le Bureau avait débattu de cette question lors de sa réunion du 3 mai 2011.

Conscient de cette difficulté, M. DUSSOUILLEZ avait proposé d'intervenir auprès des représentants communautaires siégeant dans l'assemblée délibérante de ce Syndicat, pour permettre une étude sereine des enjeux liés à la gestion et au devenir de nos deux abattoirs de proximité.

Or, le Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs persiste dans sa logique conflictuelle par le dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif de Besançon le 28 juillet demandant l'annulation de la délibération du 29 mars 2011 relative au budget annexe abattoir. Le Syndicat reproche le versement d'une subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, après discussion lors du Bureau du 20 septembre dernier, il est proposé au Conseil de se prononcer pour le retrait de la Communauté de Communes de l'Espace Bois Jura Doubs, cette décision prenant effet le 30 septembre 2011.

M. PERNOT précise que la porte reste cependant ouverte. Dès lors que le climat de confiance sera rétabli, une nouvelle collaboration pourra être mise en place.

Ce recours est d'autant plus incompréhensible que la fermeture de notre abattoir n'a pas permis à celui de Pontarlier d'atteindre des sommets....

La réouverture de notre outil se fait dans des conditions qui ne sont pas faciles.

M. PERNOT espère que la raison l'emportera, même si aujourd'hui les élus du Syndicat n'ont pas conscience des conséquences de leurs décisions. L'ouverture de notre abattoir n'a pas eu d'impact sur le tonnage de Pontarlier. Il rappelle les contacts pris avec l'Abattoir du Haut-Doubs au moment de la fermeture en 2008, suite à la demande de l'exploitant actuel. Les élus du Syndicat avaient alors répondu par une fin de non-recevoir.

M. MATHIEU demande si l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sera sollicité. M. PERNOT précise que dans le cadre du contentieux, c'est au Tribunal d'apprécier.

M. C. CUBY regrette que les deux dossiers soient liés mais approuve cette proposition de retrait.

M. BLONDEAU rappelle le rôle économique de l'abattoir dans les circuits courts et de proximité. Il considère que la démarche est légitime et que la CC doit s'administrer librement.

M. JOURDAIN regrette que les gens du Doubs n'acceptent pas que l'on puisse parler de « montagne » dans le Jura.

M. GIRAUD fait part de tentatives de conciliation, mais qui n'ont pas abouti.

M. DUPREZ remarque le travail conduit sur le ski avec ce secteur. M. PERNOT répond qu'il sollicitera l'avis du Conseil Communautaire sur la poursuite de ce partenariat si l'agression devait perdurer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 3 abstentions (MM. Gérard MAUBORGNE, Yves ROLET et Philippe CATTENOZ),

☞ **APPROUVE** au vu des informations présentées ci-dessus, le retrait de la Communauté de Communes de l'Espace Bois Jura Doubs,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.6.7- Assainissement Andelot en Montagne. Contrat de maîtrise d'œuvre pour le réseau et la station d'épuration :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée pour le projet de création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration de capacité 700 EH sur la commune d'Andelot en Montagne (réalisation des travaux prévue courant 2012). L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à :

- 370 000 € HT pour la station d'épuration filtre planté de roseaux,
- 350 000 € HT pour le réseau d'assainissement.

Cinq cabinets d'études ont répondu à la consultation. Après analyse des offres au regard des critères de choix prévus dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre présentée par le Cabinet ANDRE :

- réseaux : taux 3,71 % rémunération 12.835 € HT,
- station : taux 3,69 % rémunération 13.665 € HT,

Soit pour un montant total de 26.500 € HT (y compris mission de levé topographique pour les réseaux et la STEP).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ANDRE pour la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune d'Andelot en Montagne,

☞ **AUTORISE** le Président à signer ce contrat d'un montant de 12.835 € HT pour les réseaux et d'un montant de 13.665 € HT pour la station,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.6.8- SPANC. Tarif des vidanges :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération du 26 mai 2009, le Conseil a approuvé le règlement, la convention type et les tarifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour ce qui concerne la surveillance et l'entretien des installations (part fixe de 15 € + redevance vidange de 26 € par an). Le tarif de l'entretien programmé par commune ou groupe de communes a été confirmé lors du vote du tarif des différentes redevances pour 2011 le 8 décembre 2010.

Au cours de la mise en œuvre de ce nouveau service de nombreux cas particuliers sont apparus. Le Comité assainissement, réuni le 5 juillet 2011 a étudié la mise à jour des tarifs :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif planifié	Redevance pour entretien d'urgence non planifié		
		Première année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000		450 €		450 €
m3 en +		55 €		

Vidange avant raccordement : paiement en une seule fois (préventif ou urgence selon le cas).

M. PERNOT précise qu'il faut inciter les usagers à entrer dans le système. Il compte sur l'implication des élus dans chaque commune pour faire passer l'information et contribuer au succès de cette démarche collective.

M. MAUBORGNE salue ce système, intéressant d'un point de vue économique et écologique. Il soulève cependant un problème sur Mont sur Monnet où l'alimentation en eau et l'assainissement sont gérés par Véolia. Sans consommation d'eau, comment facturer l'assainissement ?

M. SAILLARD rappelle que la CC organise un programme de diagnostic (environ 1000). Celui-ci n'est pas facturé. Il est pris en charge par le budget sur les redevances.

M. CART-LAMY fait remarquer que les tarifs d'une CC du Doubs, sont beaucoup plus chers.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, dans le cadre du SPANC, les tarifs des vidanges de fosses à appliquer selon la prestation fournie et tels que présentés ci-dessus

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.6.9- Société Coopérative Agricole Fromagère de Monnet la Ville. Actualisation du taux de participation au coût de fonctionnement de la station d'épuration :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Lors de la construction de la station d'épuration de Montigny sur l'Ain, les participations au coût de fonctionnement avaient été arrêtées à 40,50 % pour Jura Terroir et 4,50 % pour la Coopérative de Monnet la Ville.

Au moment du raccordement des nouvelles installations réalisées par Jura Terroir, la part prise en charge par cette entreprise a été portée à 70 % au regard de l'augmentation de charge apportée à la station d'épuration (convention spéciale de déversement du 2 juillet 2009).

Il convient donc de revoir le taux appliqué à la Coopérative de Monnet la Ville et de le passer de 4,50% à 3,20%.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON ne prend pas part au vote,

☞ **APPROUVE** le taux de 3,20 % à appliquer au montant de la participation de la Coopérative Fromagère de Monnet la Ville au coût de fonctionnement de la station d'épuration de Montigny sur l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

. M. PERNOT fait état de la question soulevée par M. DUPREZ sur l'ambrosie. Il précise que M. SAILLARD a été désigné pour mettre en place une action de lutte contre cette plante invasive et allergisante.

. M. PERNOT fait part de la réalisation du Rapport d'Activités 2010 et de son envoi par courriel dans chaque Mairie. Un exemplaire papier peut être fourni par la CC sur simple demande.

. M. BLONDEAU informe qu'il a été sollicité à plusieurs reprises sur le Plan Climat Territorial par le PNR (Parc Naturel Régional).

M. PERNOT souligne la demande de la Région qui conditionne la signature des avenants au Contrat de Pays, à la mise en œuvre de ces plans climat.

La séance est levée à 22h30.